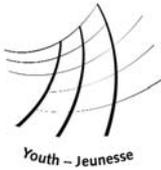


# Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse





COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse**

Promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe,  
sa politique de jeunesse et ses normes relatives  
au travail de jeunesse en Europe

Une initiative du Comité directeur européen  
pour la jeunesse

L'initiative intitulée « Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse » fait partie du Programme de coopération intergouvernementale du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe  
Service de la jeunesse

Centre européen de la jeunesse Strasbourg  
30, rue Pierre de Coubertin  
F-67000 Strasbourg  
Tél. : +33 3 88 41 23 00  
Fax. : +33 3 88 41 27 77/78  
Email : [youth@coe.int](mailto:youth@coe.int)  
<http://www.coe.int/youth>

Centre européen de la jeunesse  
Budapest  
Zivatar utca 1-3  
H -1024 Budapest  
Tél. : +36 1 212 40 78  
Fax. : +36 1 212 40 76  
Email : [eycb.secretariat@coe.int](mailto:eycb.secretariat@coe.int)  
<http://www.coe.int/eycb>

Conception : Merán studios, Hongrie  
Photos : Merán Bálint, Art Factory, Conseil de l'Europe  
Logo « label de qualité » : Rose de Claire – design, Luxembourg  
Contrôle rédactionnel : Alma Tréning Bt.  
Publié par le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, 2013

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Participation des centres de la jeunesse à la politique et aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse</b> .....	4
Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe .....	5
<b>Spécificité des Centres européens de la jeunesse</b> .....	8
<b>Valeur ajoutée du label de qualité pour les centres candidats</b> .....	10
<b>Critères d'éligibilité</b> .....	12
<b>Procédures</b> .....	22
<b>Respect des normes et renouvellement du label de qualité</b> .....	25
<b>Conditions financières</b> .....	25
<b>Liens avec le Conseil de l'Europe</b> .....	26
<b>Autres informations et contacts</b> .....	26
<b>Glossaire</b> .....	27



# PARTICIPATION DES CENTRES DE LA JEUNESSE À LA POLITIQUE ET AUX ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

Dans les années 1990, la Direction de la jeunesse et du sport a inscrit la promotion de la théorie et de la pratique éducatives mises en œuvre dans les Centres européens de la jeunesse au sein du Conseil de l'Europe et au-delà au nombre de ses priorités. Cet organe a changé de nom en 2011, devenant le Service de la jeunesse, intégré à la Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation. Au fil des années, de nombreux Etats membres ont proposé d'accueillir un centre européen de la jeunesse sur leur territoire mais le Conseil de l'Europe n'était pas en mesure de prendre en charge la gestion et le coût de nouveaux centres européens de la jeunesse, outre ceux de Strasbourg et de Budapest. En revanche, le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe est prêt à soutenir les initiatives des pouvoirs publics qui partagent la philosophie éducative et politique des Centres européens de la jeunesse et s'en inspirent.

« Nous intensifierons nos efforts visant à rendre les jeunes capables de participer activement aux processus démocratiques pour qu'ils puissent contribuer à la promotion de nos valeurs fondamentales. Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe et son Fonds européen pour la jeunesse constituent des instruments importants à cet effet...

Le Conseil de l'Europe développera encore la position unique qu'il occupe dans le domaine de la jeunesse ».

3<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, Varsovie, 2005, extrait du Plan d'action

In En 2008, le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) a adopté un projet visant à promouvoir les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe en tant qu'instruments de référence et exemples de bonnes pratiques pour la politique de jeunesse. Ce projet vise à permettre aux Centres de la jeunesse de partager les connaissances et de coopérer en réseau dans toute l'Europe. Il s'articule autour de deux grandes composantes :

- un label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse satisfaisant aux critères ;



- une réunion annuelle de la Plateforme européenne des Centres de la jeunesse pour assurer une coopération en réseau entre les centres reconnus par le label et ceux qui aspirent à l'obtenir.

Le label de qualité du Conseil de l'Europe et la Plateforme européenne des Centres de la jeunesse représentent :

- une possibilité, pour les centres de la jeunesse actuels ou futurs des Etats signataires de la Convention culturelle européenne, de souscrire aux valeurs et aux priorités de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- un moyen d'encourager l'amélioration de la qualité dans les centres de la jeunesse sur la base de critères établis pour la mise en œuvre de méthodes d'action et d'éducation dans le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- une possibilité de coopération en réseau et d'échanges entre les centres de la jeunesse résidentiels à vocation éducative et leurs partenaires ;
- un mécanisme permettant de promouvoir les normes de qualité dans l'éducation non formelle et dans le travail de jeunesse international.

« Le Centre européen de la jeunesse ... est un établissement à caractère éducatif du Conseil de l'Europe et constitue une base de connaissances sur les questions de jeunesse, en particulier sur la politique et le travail de jeunesse ainsi que sur les phénomènes qui émergent de la jeunesse. Instrument de participation de la jeunesse européenne à la construction de l'Europe, il contribue à exécuter le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine des activités de jeunesse ».

Extrait du Statut des Centres européens de la jeunesse

## ***Les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe***

Les Centres européens de la jeunesse de Budapest et de Strasbourg sont la clé de voûte du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Ils servent de laboratoire pédagogique pour l'élaboration de critères de qualité applicables au travail de jeunesse mais aussi d'interface pour l'innovation en matière de politiques de jeunesse. Par l'intermédiaire des Centres européens de la jeunesse, le Conseil de l'Europe offre aux jeunes, ainsi qu'aux structures formelles et moins formelles de la société civile de la jeunesse dans toute l'Europe continentale et au-delà, un soutien éducatif de haut niveau, des espaces protégés, un hébergement et un accès à tous les autres secteurs du Conseil de l'Europe. Les jeunes peuvent ainsi étudier les questions qui les concernent, défendre eux-mêmes les causes qui leur tiennent



à cœur et devenir des acteurs du changement social. Le programme de travail des Centres européens de la jeunesse est une combinaison sans égale alliant l'élaboration de politiques, la formation, la recherche et l'innovation pédagogique. Les CEJ constituent des centres d'excellence sur lesquels se fonde la réputation du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe en tant qu'acteur de référence dans le secteur de la jeunesse.

### **Centres européens de la jeunesse**

Les Centres européens de la jeunesse (CEJ) de Strasbourg et de Budapest sont des structures permanentes chargées de mettre en œuvre la politique du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse. Ce sont des centres internationaux de formation et de réunion dotés d'installations d'hébergement et accueillant la plupart des activités que mène le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Avec des salles de réunion entièrement équipées (interprétation simultanée, bibliothèques, équipements audiovisuels et informatiques), ils offrent un cadre de travail souple et moderne propice à la tenue d'activités internationales, en particulier des activités éducatives non formelles destinées aux jeunes. Le personnel comprend une équipe interne de conseillers qui apporte une aide pédagogique et technique pour préparer, mettre en œuvre et suivre les activités, dont beaucoup sont financées par le Conseil de l'Europe. Les gouvernements et les organisations/services non gouvernementaux concernés par les questions de jeunesse ou en charge de ces questions peuvent utiliser les Centres pour leurs activités sur une base d'autofinancement. Les CEJ servent de laboratoire pour l'élaboration d'approches innovantes en matière d'éducation non formelle destinée aux jeunes et visent à former des agents « multiplicateurs » pour transmettre les valeurs du Conseil de l'Europe. Ils produisent leurs propres matériels et programmes pédagogiques dans plusieurs domaines : l'éducation aux droits de l'homme, l'apprentissage interculturel et l'éducation antiraciste, l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation globale. L'un des aspects fondamentaux de leur travail consiste à sensibiliser les jeunes, leurs organisations représentatives et toute une série de structures de jeunesse à l'intérêt que revêt la coopération internationale. Les CEJ favorisent ainsi l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre les professionnels du secteur de la jeunesse aux niveaux national et international.

Adapté de : [http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe\\_youth/Structures\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe_youth/Structures_fr.asp)



The European Youth Centres' approach to the multiplication of key human values among young people remains unique in the international youth sector and among equivalent international institutions. In nearly 40 years of operation, they have succeeded in creating communities of practice and commitment to Council of Europe values. Through the residential nature of their activities, the European Youth Centres can achieve what is not possible through financial support in the form of grants alone: the European Youth Centres mark biographies and make memories, they create sustainable networks and co-operation, and they engage in development and build consolidated knowledge. This knowledge serves as a reference point for the youth policies and programmes of the member states of the Council of Europe and other countries, of other international institutions, notably the European Union and the United Nations, and of non-governmental partners in the international youth sector.



# SPÉCIFICITÉ DES CENTRES EUROPÉENS DE LA JEUNESSE

La norme que représente le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse repose sur un concept de qualité établi, au fil de nombreuses années de pratique, par les CEJ de Strasbourg et de Budapest. Ce concept de qualité couvre tous les aspects de la politique, du programme, de la gestion et de l'administration du centre. Pour mieux formuler et comprendre ce concept, il convient de rappeler les cinq caractéristiques de l'action des CEJ du Conseil de l'Europe et de leur modus operandi.

## 1. Education aux valeurs

- Les activités menées par les Centres européens de la jeunesse encouragent l'identification et l'adhésion des jeunes aux valeurs du Conseil de l'Europe par le truchement de l'éducation non formelle.

## 2. Amplification de l'impact social

- Les activités des Centres européens de la jeunesse visent non seulement à promouvoir l'épanouissement et le développement individuels des jeunes mais aussi à les aider à devenir des acteurs du changement social.

## 3. Influence sur les politiques de jeunesse

- Les Centres européens de la jeunesse favorisent et abritent des activités normatives dans des domaines importants pour les politiques de jeunesse et ce du niveau européen au niveau local ; une coopération intensive est encouragée dans plusieurs domaines : la pratique du travail de jeunesse, la recherche sur la jeunesse et les politiques de jeunesse.



#### **4. Développement des connaissances et innovation pédagogique**

- Les Centres européens de la jeunesse sont des laboratoires qui favorisent l'innovation dans le travail de jeunesse et la constitution d'un corpus de connaissances sur les jeunes et la façon de travailler avec eux par le biais de l'éducation aux valeurs. Le développement des connaissances et la capacité d'innovation sont assurés en interne par une équipe pédagogique.

#### **5. Coopération internationale**

- Les Centres européens de la jeunesse offrent aux professionnels et aux bénévoles du secteur de la jeunesse la possibilité d'échanger et d'apprendre par-delà les frontières nationales.



# VALEUR AJOUTÉE DU LABEL DE QUALITÉ POUR LES CENTRES CANDIDATS

**Qu'est-ce que les centres de la jeunesse intéressés ont à gagner à suivre la procédure d'obtention du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse et à respecter les normes préconisées ?**

## **Amélioration de la qualité**

Les centres de la jeunesse peuvent se porter candidats à l'obtention du label pour améliorer la qualité de leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse de leur pays. L'obtention du label de qualité peut aussi guider les pouvoirs publics qui souhaitent créer des centres de la jeunesse se conformant aux normes du Conseil de l'Europe. Le centre candidat peut alors décider à quel rythme il va améliorer la qualité pour atteindre la norme fixée. Pour faciliter ce processus d'amélioration de la qualité, le Conseil de l'Europe peut apporter son expertise dans l'élaboration conceptuelle et pragmatique des politiques et du travail de jeunesse ainsi que des conseils pratiques pour assurer la qualité infrastructurelle, administrative et pédagogique des centres de la jeunesse dont la principale mission est l'éducation des jeunes aux valeurs.

## **Formation et ressources**

Les centres candidats bénéficient de mesures de soutien concrètes. Ils ont, par exemple, la possibilité de participer à la réunion annuelle de la Plateforme européenne des Centres de la jeunesse ; leur personnel peut prendre part aux activités de formation du Service de la jeunesse (SJ) ; ils peuvent disposer de la documentation pédagogique du SJ pour leur usage interne et à des fins de diffusion ; en outre, ils jouissent d'un accès aux droits d'auteur pour toute traduction de cette documentation.

## **Mise en réseau**

La procédure d'obtention du label permet aux centres candidats d'entrer en contact avec un réseau international de professionnels et de structures opérant dans le secteur de la jeunesse en Europe et au-delà. D'une part, les centres peuvent participer à des activités internationales propices à l'échange et au partage de



connaissances et ont notamment accès à la Plateforme européenne des Centres de la jeunesse. D'autre part, ils peuvent entrer plus facilement en relation avec d'autres structures qui ont obtenu le label et sont, par conséquent, susceptibles de les conseiller. En outre, les centres candidats ont la possibilité de recourir au vaste réseau européen d'experts en formation, politiques de jeunesse, recherche sur la jeunesse et travail de jeunesse qui œuvrent pour le Service de la jeunesse.

### **Visibilité et prestige**

L'obtention du label de qualité du Conseil de l'Europe apporte aux centres de la jeunesse une reconnaissance et une légitimation institutionnelles internationales de leurs travaux, étant donné les relations du Conseil de l'Europe avec les institutions, son bagage normatif et l'autorité morale émanant de sa conception du travail et des politiques de jeunesse. Cette démarche peut aider les centres à accéder à la reconnaissance dans leur pays et à l'étranger ainsi qu'à obtenir une assistance et des ressources pour remplir leur mission. En outre, l'obtention du label de qualité donne aux centres concernés le droit d'utiliser son identité visuelle, dont le logo et le matériel promotionnel.



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution du label de qualité du Conseil de l'Europe aux centres de la jeunesse est soumise à une **évaluation qualitative**. L'idée est que la volonté de remplir les critères donne aux centres de la jeunesse déjà en activité l'élan nécessaire pour améliorer leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse. Pour ce qui est des centres de la jeunesse encore à l'état de projet, l'objectif est de faire en sorte que les critères fixés leur servent de guide et de programme de travail.

### Critères d'éligibilité

Les critères 1 à 5 sont les conditions préalables générales à remplir pour obtenir le label et sont considérés comme des critères d'éligibilité.

Le centre doit :

- avoir pour mission première de servir le secteur de la jeunesse et les jeunes
- promouvoir la coopération internationale dans le secteur de la jeunesse
- être investi par les pouvoirs publics d'un mandat précis
- disposer en interne d'un personnel éducatif au service des activités
- regrouper sur un seul campus les infrastructures d'hébergement et les installations nécessaires aux activités

Ces critères sont exposés en détail pages 13-15

Il importe de noter que les centres de tourisme et de vacances, les centres n'ayant pas l'éducation pour vocation première, les auberges de jeunesse, les centres de la jeunesse indépendants des pouvoirs publics et les établissements commerciaux à but lucratif sont exclus d'emblée.

### Critères supplémentaires

Une fois qu'il a rempli les critères d'éligibilité, le centre doit satisfaire à certains autres critères décrits pages 16-18. Compte tenu de la diversité des situations d'un pays à l'autre, il y a une certaine souplesse dans l'interprétation de ces critères. Comme il apparaît clairement dans les explications qui suivent, des « indicateurs » permettent d'évaluer dans quelle mesure un centre candidat donné remplit lesdits critères.



## **Critère d'éligibilité n° 1 :**

### **Le centre a pour vocation première de servir le secteur de la jeunesse et les jeunes**

#### **Conditions à remplir**

- 1.1 Les jeunes et ceux qui travaillent avec et/ou pour les jeunes constituent le principal groupe cible du centre
- 1.2 La plupart des activités pédagogiques proposées par le centre correspondent au profil de l'éducation non formelle
- 1.3 Le centre participe à la formation d'agents « multiplicateurs » intervenant dans l'éducation non formelle des jeunes.

#### **Education non formelle**

L'éducation non formelle est un processus intentionnel mais facultatif, qui intervient dans une variété de contextes et de situations où l'apprentissage n'est pas nécessairement la seule activité. Il peut s'agir de contextes intermittents ou transitoires et les activités peuvent être supervisées par des animateurs/trices rémunéré(e)s (formateurs/trices de jeunesse, par exemple) ou par des bénévoles (responsables de jeunesse, par exemple). Les activités sont planifiées mais rarement structurées selon des programmes d'études conventionnels et s'adressent souvent à des groupes spécifiques. Elles ont pour but de recenser et d'évaluer les résultats de l'apprentissage selon des méthodes non conventionnelles.

Les activités d'éducation non formelle présentent les caractéristiques ci-après :

- elles sont facultatives
- elles sont accessibles à tous (en principe)
- ce sont des processus structurés ayant des objectifs pédagogiques
- elles sont participatives et centrées sur l'apprenant
- elles sont axées sur l'acquisition d'aptitudes personnelles et sociales et sur la préparation à une citoyenneté active
- elles sont fondées sur une approche individuelle et collective de l'apprentissage
- elles sont globales et axées sur les processus d'apprentissage
- elles partent de l'expérience des participants

Adapté de Siurala, Lasse (2005) : Cadre européen pour les politiques de jeunesse et Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme ([www.coe.int/compass](http://www.coe.int/compass))



**Critère d'éligibilité n° 2 :**  
**Le centre favorise la coopération internationale  
dans le secteur de la jeunesse**

**Conditions à remplir**

- 2.1 Le centre abrite et facilite la mise en œuvre d'activités internationales et multilatérales
- 2.2 Le centre peut prouver qu'il s'inscrit dans les cadres plus larges de la coopération européenne/internationale du secteur de la jeunesse
- 2.3 Le centre s'efforce de diffuser les bonnes pratiques recueillies au niveau international (Conseil de l'Europe, Union européenne, Nations Unies, réseaux spécialisés) et de transmettre des connaissances et valeurs grâce à des activités de formation et de promotion menées aux échelons national, régional et local.

**Critère d'éligibilité n° 3 :**  
**Le centre est investi par les pouvoirs publics  
d'un mandat précis**

**Conditions à remplir**

- 3.1. Le centre est en mesure de fournir la preuve qu'il est soutenu par les pouvoirs publics. Cette preuve doit consister en un projet de loi, un décret ou tout autre document officiel portant création du centre ou attestant le soutien d'une autorité locale, régionale ou nationale
- 3.2 Le centre est investi par les autorités publiques d'un mandat pour se porter candidat à l'obtention du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse
- 3.3 Le centre a établi des relations structurées et des mécanismes de communication avec les autorités publiques responsables des politiques de jeunesse. La preuve devrait consister en un contrat, une lettre de soutien ou tout autre document officiel attestant l'existence de relations structurées.



### **Critère d'éligibilité n° 4 :**

## **Le centre dispose de son propre personnel éducatif qui a pour fonction de soutenir les activités**

### **Conditions à remplir**

- 4.1. Le centre compte au moins un membre de son équipe pédagogique chargé d'assurer la cohérence, le contrôle qualité et le soutien des activités, y compris de celles mises en œuvre par des éducateurs extérieurs
- 4.2. L'effectif de l'équipe pédagogique du centre est suffisant pour le nombre et l'ampleur des activités menées
- 4.3. Le centre est à même de démontrer que son personnel éducatif possède les compétences voulues pour mener des activités d'éducation non formelle fondées sur des valeurs revêtant une dimension internationale.

### **Critère d'éligibilité n° 5 :**

## **Le centre offre sur un même campus des installations d'hébergement et de travail**

### **Conditions à remplir**

- 5.1. Le centre est en mesure de fournir l'hébergement et les repas sur un seul et même campus. La vie communautaire fait partie intégrante du concept et de la démarche pédagogiques
- 5.2. Les installations du centre sont telles que le groupe n'a pas à sortir du campus pour les activités sociales, l'hébergement, etc.
  - Le logement est assuré sur place et doté d'équipements sanitaires de base satisfaisants
  - Le logement sous tente et en terrain de camping n'est pas admis
  - La location de locaux ne correspond pas aux conditions requises
- 5.3. La capacité d'hébergement du centre est adaptée à l'organisation de sessions d'études internationales ou d'activités similaires (soit la possibilité d'héberger environ 35 participants).



### ***Critère d'éligibilité n° 6 :***

***Le centre offre un environnement de travail tolérant et sûr, respectueux de la diversité et de la dignité humaine***

#### **Indicateurs**

- 6.1 Le centre démontre, à travers ses structures et ses méthodes de travail, la cohérence de son action par rapport aux valeurs du Conseil de l'Europe
- 6.2 Le centre est accessible aux jeunes ayant des besoins particuliers, tant en termes de programmation que de moyens matériels
- 6.3 Le centre met en œuvre activement une approche respectueuse de l'environnement
- 6.4 Le centre est en mesure de fournir les justificatifs réglementaires prouvant que les normes nationales sont respectées en matière de sécurité incendie, de sécurité au travail, d'accessibilité, de santé et d'hygiène.

### ***Critère d'éligibilité n° 7 :***

***Le centre offre des conditions de travail propices à la mise en œuvre des activités du secteur de la jeunesse***

#### **Indicateurs**

- 7.1 Le centre offre des conditions de travail souples et propices à des activités recourant à une méthodologie d'éducation non formelle ainsi qu'une ambiance favorable à des activités internationales
- 7.2 Le personnel du centre comprend bien comment fonctionne l'éducation non formelle et a conscience que son rôle est de soutenir les activités.



### ***Critère d'éligibilité n° 8 :***

## ***Le centre fournit l'infrastructure minimale adaptée à des activités internationales s'adressant à divers groupes de participants***

### **Indicateurs**

- 8.1 Les conditions de travail du centre permettent d'organiser différents types d'activité : des activités employant des méthodes interactives mais aussi des séminaires, des conférences et des réunions stratégiques
- 8.2 Le centre donne aux groupes qui souhaitent travailler en recourant à l'interprétation simultanée la possibilité de le faire
- 8.3 Les membres du personnel occupant un poste clé (direction, accueil, éducation, sécurité) possèdent des compétences en langues étrangères (anglais ou français notamment). Des cours de langues devraient être assurés pour permettre à ceux qui parlent déjà certaines langues de se perfectionner et à ceux qui, dans l'équipe, partent de zéro d'acquérir des connaissances.

### ***Critère d'éligibilité n° 9 :***

## ***Le centre contribue à l'amélioration de la qualité du travail de jeunesse***

### **Indicateurs**

- 9.1 Le centre procède régulièrement à des évaluations pour améliorer l'apprentissage et favoriser les progrès personnels
- 9.2 Le centre conçoit des modèles innovants pour mener à bien le travail de jeunesse
- 9.3 Le centre échange des informations avec d'autres acteurs du secteur de la jeunesse sur le contenu et la qualité de leurs travaux ainsi qu'avec des professionnels et bénévoles participant au développement du travail de jeunesse aux niveaux national et international
- 9.4 Le centre élabore ses propres matériels pédagogiques et les diffuse dans le secteur de la jeunesse aux échelons national et international.



## **Critère d'éligibilité n° 10 :**

### **Le centre garantit la participation des jeunes ainsi que des organisations et associations de jeunesse à l'élaboration de ses concepts et programmes**

#### **Indicateurs**

- 10.1 Le centre prend en compte la situation et les préoccupations des jeunes lorsqu'il établit son programme
- 10.2 Le centre soutient les organisations non gouvernementales de jeunesse en recommandant aux décideurs et aux responsables de tenir compte des avis et préoccupations des jeunes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques
- 10.3 Le centre a recours à l'expertise des organisations, associations et structures de jeunesse ayant des compétences dans des domaines particuliers pour développer certaines activités et les considère comme des consultants
- 10.4 Le centre met en œuvre des activités clés et de bonnes pratiques de manière participative, c'est-à-dire en concertation avec des jeunes ainsi qu'avec des organisations, associations et structures de jeunesse.

#### **Les priorités de travail du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe**

##### ***Droits de l'homme et démocratie:***

- la politique de jeunesse et le travail de jeunesse au service de la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe

##### ***Vivre ensemble dans des sociétés plurielles:***

- la politique de jeunesse et le travail de jeunesse au service de la promotion du dialogue interculturel

##### ***L'inclusion sociale des jeunes:***

- les politiques et instruments en faveur des jeunes et des enfants

Source : Adapté de : [www.coe.int/youth](http://www.coe.int/youth)



## **Critère d'éligibilité n° 11 :**

### **Le centre contribue à l'orientation des politiques de jeunesse**

#### **Indicateurs**

- 11.1 Le centre est un lieu où une multiplicité d'acteurs réfléchit aux implications du travail de jeunesse pour les politiques de jeunesse
- 11.2 Le centre milite directement en faveur de politiques de jeunesse viables, en d'autres termes pour une adéquation plus grande entre la situation des jeunes sur le terrain et le contenu des politiques de jeunesse
- 11.3 Le centre tient régulièrement des échanges de vues sur les politiques de jeunesse avec les autorités publiques responsables de la jeunesse

#### **Le Conseil de l'Europe et ses valeurs**

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne institution de coopération européenne. Avec ses 47 Etats membres, cette Organisation intergouvernementale couvre pratiquement tout le continent européen. Créé le 5 mai 1949 par dix pays, le Conseil de l'Europe s'efforce de développer des principes communs et démocratiques fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur d'autres textes de référence relatifs à la protection des personnes à travers l'Europe. Le but premier du Conseil de l'Europe est d'établir un espace démocratique et juridique commun garantissant le respect de ses valeurs fondamentales: droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit. Fondements d'une société tolérante et civilisée, ces valeurs sont indispensables à la stabilité, à la croissance économique et à la cohésion sociale du continent européen. Guidé par ces valeurs fondamentales, le Conseil de l'Europe recherche des solutions communes aux principaux problèmes auxquels doit faire face le continent, à savoir la violation des droits de l'homme, la corruption, la criminalité organisée, les questions de bioéthique, la violence à l'égard des enfants et des femmes, la traite des êtres humains et cette liste n'est pas exhaustive. Pour mener à bien cette tâche, le Conseil de l'Europe recherche la coopération entre tous les Etats membres. Ses objectifs sont les suivants :

- trouver des solutions communes aux problèmes que rencontre la société européenne
- favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité
- défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit
- consolider la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles

Adapté de : <http://www.coe.int/aboutcoe/index.asp?page=nosObjectifs&l=fr>



***Critère d'éligibilité n° 12 :***  
***Le centre défend les valeurs du Conseil de l'Europe***

**Indicateurs**

- 12.1 L'éthique, le programme et la philosophie de travail du centre sont fondés sur les valeurs du Conseil de l'Europe : respect des droits de l'homme, démocratie et prééminence du droit
- 12.2 Le centre promeut les priorités du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe en soutenant activement l'éducation aux droits de l'homme, l'apprentissage interculturel, la participation des jeunes, la citoyenneté démocratique active et l'intégration sociale des jeunes dans ses activités et méthodes de travail
- 12.3 Le code de déontologie présidant au fonctionnement du centre est fondé sur les droits de l'homme et reflète les valeurs du Conseil de l'Europe.

***Critère d'éligibilité n° 13 :***  
***Le centre promeut les programmes du Conseil de l'Europe***

**Indicateurs**

- 13.1 Les publications du Conseil de l'Europe sont exposées de façon bien visible et peuvent être diffusées auprès des participants et des visiteurs
- 13.2 Le personnel connaît les liens du centre avec le Conseil de l'Europe et peut donner aux participants des informations utiles
- 13.3 Le centre fait mieux connaître les activités du Conseil de l'Europe (par exemple les séminaires, les campagnes, etc.)



***Critère d'éligibilité n° 14 :***  
***Le centre a des procédures financières***  
***et des mécanismes de contrôle transparents***

**Indicateur**

- 14.1 Le centre peut prouver qu'il a mis en place une gestion financière et des mécanismes comptables conformes aux réglementations nationales en vigueur concernant la fiscalité et les associations à but non lucratif.

***Critère d'éligibilité n° 15 :***  
***Le centre est tourné vers le service et le client***

**Indicateurs**

- 15.1 Les utilisateurs/clients du centre sont systématiquement invités à évaluer le service fourni
- 15.2 La direction du centre tient compte des évaluations et des avis des utilisateurs/clients pour améliorer en permanence la qualité du service.



# PROCÉDURES

L'attribution du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse se fait à partir d'une **évaluation qualitative**. La procédure part du principe que le centre candidat est disposé à améliorer la qualité de son offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse en général afin de respecter et de maintenir la norme représentée par les critères exposés. Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et le groupe d'experts responsable du label de qualité aideront le centre candidat en lui indiquant les pistes de réflexion à suivre et les mesures à prendre pour atteindre la norme de qualité voulue.

La procédure d'obtention du label de qualité comporte plusieurs étapes :

## I. Manifestation d'intérêt

- Le centre candidat prépare une manifestation d'intérêt pour le label de qualité. Aucune date limite de soumission n'est imposée ; les manifestations d'intérêt sont acceptées en permanence. Les candidats reçoivent du Secrétariat un formulaire de manifestation d'intérêt, accompagné d'une liste détaillée d'indicateurs et d'exemples concrets illustrant les différents critères de qualité.

## 2. Evaluation de la manifestation d'intérêt

- La manifestation d'intérêt du centre candidat est examinée par le groupe d'experts composé de membres du Comité directeur européen pour la jeunesse, du Conseil consultatif pour la jeunesse, du personnel du Service de la jeunesse et de plusieurs consultants.
- Le groupe d'experts détermine tout d'abord si le centre candidat remplit les conditions requises pour faire l'objet d'une visite préliminaire conformément aux critères exposés ci-dessus. Les candidats qui ne satisfont absolument pas aux critères d'éligibilité sont informés que la procédure restera sans suite. Les candidats jugés éligibles sont contactés pour convenir des modalités d'une visite préliminaire. Les candidats sont normalement prévenus de leur éligibilité ou non dans les trois mois qui suivent la soumission de leur manifestation d'intérêt.



### 3. Visite préliminaire du groupe d'experts

- Le groupe d'experts se rend au centre candidat pour évaluer dans quelle mesure le centre satisfait déjà à certains critères et pour le conseiller sur les mesures à prendre pour remplir ceux auxquels il ne satisfait pas encore.
- Cette évaluation se fait par le biais d'une discussion ouverte avec la direction du centre candidat sur tous les critères.
- Se fondant sur cette visite, le groupe d'experts rédige un rapport d'évaluation intérimaire. Ce rapport :
  - fait l'inventaire des critères déjà remplis ;
  - indique si le centre concerné doit ou non poursuivre sa demande d'obtention du label de qualité
  - demande des améliorations/changements qui permettraient d'attribuer le label de qualité ;
- Le groupe d'experts communique le rapport d'évaluation préliminaire au centre candidat dans les deux mois qui suivent la visite préliminaire.
- Le centre candidat fait part au Secrétariat, s'il y a lieu, des remarques ou des problèmes que soulève le rapport.
- Le centre candidat informe officiellement le Secrétariat de son intention de poursuivre la démarche d'obtention du label de qualité en respectant les recommandations du rapport d'évaluation intérimaire.

### 4. Phase de développement

- Au cours de la phase de développement :
  - les centres apportent des améliorations (infrastructure, administration, gestion et politique) conformément aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation intérimaire du groupe d'experts ;
  - au besoin, le personnel du centre suit des stages de formation dispensés par le Service de la jeunesse ;
  - le centre a la possibilité de participer à la prochaine réunion de la Plateforme européenne des Centres de la jeunesse.
- Le secrétariat du groupe d'experts soutient le centre tout au long de la phase de développement en s'informant régulièrement des difficultés rencontrées et de l'état d'avancement.
- La direction du centre et le groupe d'experts déterminent ensemble la durée de la phase de développement pour permettre au centre candidat de travailler à son rythme.



## **5. Seconde visite du groupe d'experts**

- Au terme de la phase de développement – c'est-à-dire lorsque le centre candidat et le groupe d'experts considèrent, l'un comme l'autre, que toutes les améliorations nécessaires ont été apportées – une seconde visite peut être organisée pour évaluer les résultats.

## **6. Attribution du label de qualité**

- A la lumière des constatations faites lors de la seconde visite, le groupe d'experts adresse au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ses recommandations concernant l'attribution du label de qualité au centre concerné.
- La décision finale quant à l'attribution du label de qualité est prise par le CDEJ à la lumière de la recommandation et du rapport du groupe d'experts qui comprend un membre du Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ).
- L'attribution du label de qualité donne lieu à une cérémonie au cours de laquelle le centre se voit décerner un certificat et une plaque.



## **RESPECT DES NORMES ET RENOUVELLEMENT DU LABEL DE QUALITÉ**

Le label de qualité est attribué pour une période initiale de trois ans durant laquelle le centre doit respecter les normes exigées par les critères. Une demande de renouvellement est obligatoire à expiration des trois premières années. Cette demande doit s'accompagner de documents prouvant que les critères de qualité ont été respectés et des améliorations apportées.

Une visite du groupe d'experts peut être organisée pour évaluer la situation. Dans certains cas, elle peut donner lieu à une nouvelle phase de développement avant que le label de qualité ne soit renouvelé. Le label peut aussi être retiré si le centre s'est trop écarté des critères fixés (si le profil du centre ne correspond plus à celui d'un centre de la jeunesse, par exemple).

## **CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse est octroyé gratuitement aux centres qui remplissent les conditions requises. C'est le programme intergouvernemental dans le domaine de la jeunesse qui prend en charge la majorité des coûts liés à la participation du groupe d'experts. Les centres candidats doivent, quant à eux, couvrir les frais de séjour (repas et hébergement) pour toutes les visites d'évaluation du groupe d'experts.



## LIENS AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE

L'attribution du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse ne confère pas le statut de " Centre européen de la jeunesse " du Conseil de l'Europe. En effet, les Centres européens de la jeunesse sont des structures institutionnelles du Conseil de l'Europe, financées par celui-ci, bénéficiant de tous les privilèges liés à son mandat diplomatique mais aussi soumises aux obligations qui en découlent. Or, les centres auxquels est décerné le label de qualité restent, sur le plan institutionnel et financier, indépendants du Conseil de l'Europe.

## AUTRES INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe à l'adresse ci-dessous :

### **Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse**

Directeur exécutif du Centre européen de la jeunesse de Budapest

Zivatar utca 1-3

1024 Budapest, Hongrie

Tél + 36 1 438 1030

Adresse électronique : [youthcentres.quality@coe.int](mailto:youthcentres.quality@coe.int)

D'autres informations sur le Conseil de l'Europe, le Service de la jeunesse et ses Centres européens de la jeunesse sont disponibles aux adresses suivantes :  
[www.coe.int/youth](http://www.coe.int/youth) et [www.coe.int/eycb](http://www.coe.int/eycb)



## GLOSSAIRE

**Citoyenneté active** : La citoyenneté active désigne la participation active du citoyen à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Dans le domaine de la jeunesse, une place importante est accordée à l'acquisition des compétences nécessaires grâce à des activités bénévoles. Le but n'est pas seulement d'améliorer les connaissances mais aussi la motivation, les compétences et l'expérience pratique des jeunes dans l'exercice d'une citoyenneté active.

**Conseil consultatif pour la jeunesse** : Le Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ) se compose de 30 représentants d'ONG et de réseaux de jeunesse qui donnent des avis et des informations sur toutes les activités du secteur de la jeunesse. Il fait partie des organes statutaires de cogestion du Service de la jeunesse. Il veille aussi à ce que les jeunes soient associés à d'autres activités du Conseil de l'Europe.

**Service de la jeunesse (SJ)** : Le Service de la jeunesse fait partie de la Direction de la citoyenneté démocratique et de la participation du Conseil de l'Europe. Il élabore des lignes directrices, des programmes et des instruments juridiques pour la mise en place de politiques de jeunesse cohérentes et efficaces aux niveaux local, national et européen. Il apporte son soutien financier et pédagogique aux activités internationales de jeunesse qui visent à promouvoir la citoyenneté et la mobilité des jeunes, les droits de l'homme, la démocratie et le pluralisme culturel. Il s'emploie à rassembler et à diffuser des compétences et connaissances sur les conditions de vie, les aspirations et les moyens d'expression des jeunes Européens.



**Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) :** Dans le domaine de la jeunesse, outre ses activités d'éducation et de formation menées dans le cadre des Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et du Fonds européen pour la jeunesse, le Conseil de l'Europe agit par le biais d'une coopération intergouvernementale axée tout particulièrement sur l'élaboration de politiques de jeunesse dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne. La promotion de cette coopération - entre les ministères ou administrations responsables des questions de jeunesse dans les différents Etats membres - incombe principalement au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) qui supervise un programme d'activités associant des décideurs, des chercheurs et des professionnels du secteur de la jeunesse. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site suivant :

[http://www.coe.int/t/dg4/youth/IG\\_Coop/CDEJ\\_fr.asp#TopOfPage](http://www.coe.int/t/dg4/youth/IG_Coop/CDEJ_fr.asp#TopOfPage)

**Education formelle :** L'éducation formelle désigne un apprentissage intentionnel qui intervient dans un cadre institutionnalisé, bien défini et spécialement conçu pour l'enseignement/la formation et l'apprentissage ; elle est assurée par des animateurs/trices possédant les compétences spécifiques requises pour le secteur, le niveau et le sujet concernés et s'adresse généralement à une catégorie d'apprenants déterminée (en fonction de l'âge, du niveau et de la spécialité). Les objectifs d'apprentissage sont presque toujours fixés en externe, les progrès de l'apprentissage font généralement l'objet d'un suivi et d'une évaluation et les résultats de l'apprentissage sont le plus souvent validés par des certificats ou des diplômes. La plupart du temps, l'éducation formelle est obligatoire (enseignement scolaire).



**L'éducation aux droits de l'homme :** L'éducation aux droits de l'homme fait référence aux programmes et activités pédagogiques axés sur la promotion de l'égalité et de la dignité des êtres humains, parallèlement à d'autres programmes tels que ceux qui favorisent l'apprentissage interculturel ainsi que la participation et l'émancipation des minorités. L'éducation aux droits de l'homme vise :

- à promouvoir la prise de conscience et la compréhension des questions liées aux droits de l'homme afin que chacun soit en mesure de reconnaître les violations de ces droits (apprentissage sur les droits de l'homme)
- à susciter des comportements respectueux des droits de l'homme de manière à ce que personne ne viole sciemment les droits d'autrui (apprentissage par les droits de l'homme)
- à développer les compétences et capacités nécessaires à la défense des droits de l'homme (apprentissage pour les droits de l'homme).

L'éducation aux droits de l'homme couvre notamment les questions ci-après : les droits de l'homme en général, les enfants, la citoyenneté, la démocratie, la discrimination et la xénophobie, l'éducation, l'environnement, l'égalité entre les sexes, la mondialisation, la santé, la sécurité humaine, les médias, la paix et la violence, la pauvreté et les droits sociaux.

**L'éducation informelle :** Du point de vue de l'apprenant tout au moins, il s'agit d'un apprentissage non intentionnel qui intervient dans des contextes de la vie quotidienne (famille, milieu professionnel, loisirs, collectivité, etc.). Bien que l'éducation informelle produise des résultats, ces derniers sont rarement enregistrés, presque jamais reconnus officiellement et ne sont en général ni immédiatement perceptibles par l'apprenant, ni pris en compte à des fins d'éducation, de formation ou d'emploi.



**L'apprentissage interculturel** : L'apprentissage interculturel désigne le processus consistant à prendre davantage conscience de sa propre culture et de celle des autres dans le monde et à mieux les comprendre. Il a pour but de développer la tolérance et la compréhension entre pays et entre cultures. Le processus d'apprentissage est en soi un mouvement constant de prise de conscience culturelle qui fait passer chacun de la liberté et du confort d'attendre des autres qu'ils lui ressemblent au choc et à la contrainte engendrés par ses émotions et projections lorsqu'il s'aperçoit que tel n'est pas le cas. Le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe fait œuvre de pionnier en utilisant l'apprentissage interculturel comme un outil d'éducation aux valeurs dans ses activités avec les jeunes.

**Agent « multiplicateur »** : Dans le cadre des travaux menés par les Centres européens de la jeunesse, un agent « multiplicateur » est une personne qui reçoit une formation ou participe à une activité de renforcement des compétences et qui, par la suite, transmet ses nouvelles connaissances et expériences à d'autres personnes. Tous les programmes européens destinés aux jeunes fonctionnent selon le principe de la diffusion afin de s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible bénéficie des connaissances et des expériences acquises grâce au programme.

**But non lucratif et recouvrement des coûts** : C'est un statut juridique qui permet à des institutions de rentrer dans les dépenses occasionnées par leurs activités en percevant des droits ou rétributions en échange des services rendus (comme d'assurer à des groupes le vivre et le couvert) sans faire de profit. Tous ces revenus doivent être consacrés à l'exécution de la mission de l'institution ou réinvestis dans l'établissement.



**Professionnel(le) du secteur de la jeunesse :** C'est un membre du personnel rémunéré qui travaille pour toute institution mettant en œuvre une politique ou un programme de jeunesse. Ce/cette professionnel(le) peut travailler dans n'importe quelle branche du secteur : l'éducation non formelle, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, la recherche etc. Il/elle est considéré(e) comme professionnel(le) du fait qu'il/elle a décidé de faire du travail dans le secteur de la jeunesse sa profession.

**Etablissement/centre de la jeunesse résidentiel à caractère éducatif :** Cette dénomination désigne tout établissement ou centre de la jeunesse à vocation éducative où la vie en communauté fait partie du concept pédagogique au même titre que le travail en commun.

**Cohésion sociale :** La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant le plus possible les disparités et en évitant la marginalisation.

**Organes statutaires du Service de la jeunesse :** Les organes statutaires sont les comités gouvernementaux et non gouvernementaux qui constituent le système de cogestion du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe : le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et le Conseil consultatif (CC). La cogestion fait référence à un modèle de participation des jeunes pratiqué dans le secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Les représentants des gouvernements et de la jeunesse décident ensemble des priorités, des principales enveloppes budgétaires, de la mise en œuvre des priorités de travail et de l'allocation de ressources destinées aux activités menées par le secteur de la jeunesse.

Pour de plus amples informations, consulter le site suivant :

[http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe\\_youth/co\\_management\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/youth/Coe_youth/co_management_fr.asp)

**Animateur/trice / responsable de jeunesse bénévole :** Un(e) animateur/trice / responsable de jeunesse bénévole est un membre non rémunéré du personnel d'une organisation ou d'une autre structure de jeunesse qui, à un poste de direction et/ou d'éducation, travaille avec d'autres jeunes. En termes de formation, voire de qualifications, cette personne peut être tout aussi « professionnelle » que le personnel rémunéré. Si elle n'est pas classée parmi les professionnels, c'est parce qu'elle fait ce travail bénévolement et n'a pas l'intention d'en faire sa profession.



**Participation de la jeunesse :** La participation de la jeunesse est l'expression employée par les agences gouvernementales, les chercheurs, les éducateurs et d'autres personnes pour définir et analyser l'engagement actif des jeunes dans divers domaines de leur vie quotidienne et de celle des communautés dans lesquelles ils vivent comme les organisations non gouvernementales, la société civile, la politique, les établissements d'enseignement, la sphère publique, la gouvernance, le développement communautaire et beaucoup d'autres.

**Les jeunes :** Aux fins des politiques de jeunesse menées tant par la Commission européenne que par le Conseil de l'Europe, les jeunes désignent les personnes âgées de 13 à 30 ans.

**Politique de jeunesse :** Le but d'une politique de jeunesse est de créer des conditions propices à l'apprentissage ainsi que des possibilités et des situations concrètes permettant aux jeunes d'acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour devenir des acteurs de la démocratie et s'intégrer dans la société, notamment en jouant un rôle actif dans la société civile comme sur le marché du travail. Les principales mesures des politiques de jeunesse consistent à promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté et une approche intégrée des politiques. Les politiques de jeunesse fondées sur des données probantes sont des politiques qui ne reposent pas seulement sur des objectifs politiques et moraux mais aussi sur des informations précises concernant la situation sociale des jeunes dans l'ensemble de la société et l'évolution de leurs attentes, attitudes et modes de vie. Les études et statistiques professionnelles, indépendantes et objectives, constituent une source importante d'informations. En outre, des données empiriques fiables sur la mise en œuvre des politiques sont nécessaires pour tirer parti des expériences menées, fixer de nouveaux objectifs, concevoir d'autres moyens d'action, méthodes de travail et activités.



**Politique de jeunesse du Conseil de l'Europe :** L'approche du secteur de la jeunesse en la matière vise à favoriser la participation des jeunes à la vie publique en qualité de citoyen et leur transition, souvent difficile, vers l'autonomie. Selon cette approche, la politique de jeunesse vise un objectif pluridimensionnel : assurer le bien-être des jeunes, leur fournir des possibilités d'apprentissage, accroître leurs chances de bien s'intégrer dans la société et de devenir autonomes et leur permettre de participer au processus décisionnel et à la société civile. Cette attention multiforme portée à divers aspects de la vie des jeunes est étayée par un ensemble de principes sur lequel doit reposer l'élaboration de politiques viables (de jeunesse ou autres). Concrètement, cette politique se traduit par la mise en œuvre du programme du Service de la jeunesse intitulé « Développer la coopération européenne en matière de jeunesse par la politique de jeunesse, le travail de jeunesse et l'éducation/l'apprentissage non formels ».

**Recherche sur la jeunesse :** La recherche sur la jeunesse est un domaine spécialisé des sciences sociales qui porte sur cette période de la vie qu'est la jeunesse sous tous ses aspects, y compris, en tout premier lieu, sur ce que représente la « jeunesse ». Elle analyse comment le développement individuel, le cours de la vie, l'expression culturelle et le changement social se rattachent à la jeunesse. Elle s'emploie à décrire les conditions de vie des jeunes et à les interpréter en fonction des idées que l'on se fait sur cette étape de la vie. C'est donc un champ de recherche pluridisciplinaire et multidimensionnel qui s'appuie sur de nombreuses traditions spéculatives, perspectives épistémologiques et approches méthodologiques. En Europe, la recherche sur la jeunesse est devenue un domaine d'étude à part entière au début des années 1990. Le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont, l'un comme l'autre, soutenu le développement de cette communauté scientifique transnationale et interculturelle. La recherche s'attache à favoriser l'élaboration de politiques et de programmes viables reposant sur des données scientifiques fiables concernant la situation, les besoins et les préoccupations des jeunes en Europe.



**Travail de jeunesse :** Le principal objectif du travail de jeunesse est de donner aux jeunes des possibilités de construire leur avenir qui passe par leur intégration et leur participation. Le travail de jeunesse décrit toute activité sociale, culturelle et/ou politique qui, revêtue d'une dimension éducative, est menée avec et pour les jeunes. Un autre objectif peut être leur affranchissement personnel et social de la dépendance et de l'exploitation. Toutefois, les définitions et les pratiques du travail de jeunesse sont diverses. Dans certains pays, le travail de jeunesse est réglementé par la loi, administré par des fonctionnaires et mis en œuvre par des travailleurs sociaux et/ou éducateurs rémunérés. Dans d'autres, il reste de nature entièrement bénévole. La difficulté des Etats à garantir comme il se doit un accès universel des jeunes à l'éducation et au marché du travail implique que le travail de jeunesse doit de plus en plus s'attaquer au chômage, à l'échec scolaire, à la marginalisation et à l'exclusion. Une grande partie du travail de jeunesse recoupe le champ d'action des services sociaux, assurés auparavant par l'Etat providence ; de fait, ce champ d'action couvre l'éducation, l'emploi, l'assistance et l'orientation, le logement, la mobilité, la justice pénale et la santé ainsi que les domaines plus évidents que sont la participation, le militantisme politique des jeunes, les activités culturelles, les loisirs et le sport. En outre, le travail de jeunesse s'efforce souvent d'instaurer le dialogue avec des groupes particuliers comme les jeunes défavorisés des quartiers pauvres ou les jeunes immigrés, dont les réfugiés et les demandeurs d'asile. Le travail de jeunesse s'organise aussi parfois autour d'une tradition religieuse spécifique.

Remarque :

I Tous les termes sont adaptés de sites web, à savoir : [www.coe.int/youth](http://www.coe.int/youth), [www.coe.int/compass](http://www.coe.int/compass), [www.nonformality.org](http://www.nonformality.org) ou forgés aux fins de la présente brochure.



## **Promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe, sa politique de jeunesse et ses normes relatives au travail de jeunesse en Europe**

Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les Centres de la jeunesse permet aux centres de la jeunesse investis officiellement d'un mandat public de bénéficier de l'approche du Conseil de l'Europe dans le domaine du travail et des politiques de jeunesse. Ce label offre aux centres de la jeunesse résidentiels à vocation éducative un cadre dans lequel ils peuvent améliorer, à leur propre rythme, la qualité de leur offre aux jeunes et au secteur de la jeunesse.

La Plateforme européenne des Centres de la jeunesse assure la coopération en réseau entre les centres reconnus par le label de qualité et ceux qui désirent l'obtenir. Elle se réunit une fois par an et favorise l'échange et le partage des connaissances entre les centres associés au Conseil de l'Europe.

Avec ses 47 Etats membres, le Conseil de l'Europe couvre la quasi-totalité du continent européen. Il s'emploie à promouvoir des principes démocratiques et juridiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence relatifs à la protection des personnes. Depuis sa création, en 1949, le Conseil de l'Europe n'a cessé de symboliser la réconciliation.



Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe  
[www.coe.int/youth](http://www.coe.int/youth)